

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 4 DÉCEMBRE

## BULLETIN

Il ne paraît pas douteux que le gouvernement italien soit fort désireux de mettre fin à la guerre de tarifs avec la France. Le discours du roi Humbert à l'ouverture de la session du Parlement italien suffirait au besoin à l'établir. Nous pensons que le gouvernement français ne doit pas se montrer contraire, en principe, à une tentative de rapprochement. Il ne faudrait pas pourtant que la bienveillance allât jusqu'à la duperie. La Chambre italienne vient de voter l'urgence sur le projet portant abolition des tarifs différentiels ; mais il convient de remarquer qu'il s'agit de substituer à ces tarifs différentiels le tarif général italien, qui est beaucoup plus dur que le nôtre. La concession est donc insuffisante ; si l'Italie veut sincèrement améliorer l'état des rapports commerciaux entre les deux pays, elle fera bien de prouver ses bonnes dispositions par des actes plus sérieux.

En attendant, les députés de la Droite, qui se sont beaucoup préoccupés, dès le premier jour, de l'empressement de la Chambre italienne à voter le projet de son gouvernement sur l'abolition des tarifs majorés, — ont pensé qu'on ne saurait se mettre avec trop de promptitude à l'étude des nouveaux tarifs de douane.

Deux ans à peine, en effet, nous séparent du jour où prendront fin les traités de commerce. L'agriculture française, qui presque tout entière avait protesté contre ces traités, l'industrie même, cependant moins sacrifiée, reconnaissent qu'il serait d'une souveraine imprudence pour la France d'aliéner par de nouvelles conventions sa liberté de régler, selon son intérêt, les droits d'importation perçus à nos frontières.

C'est ce souci qui a dicté à plusieurs députés de l'Ouest, et à leur tête les députés de Maine-et-Loire, une proposition de modification aux tarifs des douanes, qu'ils ont déposée sur le bureau de la Chambre, le 26 novembre.

Les chiffres que nos amis se proposent d'inscrire dans le nouveau tarif général des douanes, sont ceux qui ont été adoptés par la Société des Agriculteurs de France dans sa séance du 26 juin dernier. Plusieurs de ces chiffres peuvent être contestés ; presque tous le seront. Nos amis ne l'ignorent pas. Mais ce qu'ils ont voulu, c'est provoquer l'étude immédiate des questions économiques que soulève le remaniement des tarifs et qu'il serait imprudent de n'aborder qu'à la veille du terme caduc des traités de commerce.

Nous voulons croire qu'aucun concours ne fera défaut à nos amis dans leur tâche patriotique. Il ne se peut présenter d'occasion plus favorable de montrer au pays que, quelle que soit la diversité de nos opinions politiques ou économiques, toutes les contradictions doivent se taire, aussi bien lorsqu'il s'agit de défendre le travail national et la fortune de la France contre la concurrence étrangère, que lorsqu'il

s'agit de défendre le sol de la patrie contre l'ennemi envahisseur.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 3 décembre

La Chambre reprend la vérification des pouvoirs.

Après un long débat sur l'élection de M. Jaluzot, député boulangiste, élu dans l'arrondissement de Clamecy, qui prend d'ailleurs une large part à la discussion, la demande d'enquête est repoussée par 292 voix contre 233. L'élection est validée.

#### L'ÉLECTION DE M. FAIRÉ

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection de M. Fairé dans la première circonscription d'Angers.

M. Trouillot combat les conclusions du rapport tendant à la validation.

Il y a, dit-il, dans cette élection des tentatives de corruption par l'argent ; dans une commune, presque toutes les voix républicaines étaient allées au candidat le plus avancé.

Une lettre a été adressée à l'électeur le plus influent pour le déterminer à faire voter des amis en faveur de M. Fairé ; elle contenait un bon de cinq francs et la promesse de quatre autres semblables. Cette lettre est anonyme... (Exclamations et rires à droite) parce qu'on ne signe jamais ces choses-là ; mais il y a évidemment-là une tentative de corruption.

L'orateur lit un article de journal fort humoristique sur le docteur Guignard et les sages-femmes. (Rires sur divers bancs.)

Il termine en disant qu'il faut châtier de pareils procédés.

M. le comte de Colbert-Laplace défend les conclusions du bureau.

Il réfute les accusations du précédent orateur et démontre que l'élection de M. Fairé est l'expression sincère de la volonté des électeurs angevins.

M. Trouillot recommence son discours.

**L'élection de M. Fairé est validée par 333 voix contre 162.**

### UNE LACHETÉ PARLEMENTAIRE

Les radicaux sont en minorité dans la Chambre, mais ils sont toujours les maîtres, et M. Floquet, lorsqu'il y a une décision à prendre, se tourne de leur côté pour leur demander ce qu'ils désirent.

On venait de discuter, dans la séance de lundi, l'élection de M. Loreau, élu député du Loiret.

Il est bon de dire que le candidat battu, M. Portalis, directeur du *XIX<sup>e</sup> Siècle*, n'avait rien négligé pour rassembler des documents à la charge de M. Loreau. Tous les matins, son journal publiait une liste des méfaits dont M. Loreau devait s'être rendu coupable pendant la période électorale.

On a rassemblé toutes les protestations que l'on a pu trouver ; on a fait le siège du bureau chargé de l'examen de l'élection.

C'est qu'il s'agissait de venger l'échec d'un radical.

Tout cet effort n'a abouti en définitive qu'à l'allégation des plus minces griefs dont le rapporteur a eu toutes les peines du monde à tirer quelque chose à l'appui d'une proposition d'invalidation.

Et les griefs allégués ont paru si légers que, lorsqu'on est arrivé au vote, les bulletins bleus et les bulletins blancs se sont trouvés en nombre égal.

Dans ce cas, il est de jurisprudence constante que la proposition mise aux voix est rejetée.

Donc, la proposition de la commission étant rejetée, l'élection de M. Loreau était validée de plein droit.

Mais les radicaux, paraît-il, se sont mis à hurler de telle sorte que leur ami Floquet a consenti, contre tous ses devoirs de président, à remettre en question la chose jugée.

M. Floquet a reçu une proposition de nouvelle enquête, il a demandé un scrutin sur cette proposition irrégulière, et la nouvelle enquête a été votée.

M. le président aurait mérité une leçon que la Chambre ne lui a pas donnée.

Et cela prouve bien que, sous cette législature comme sous la précédente, les radicaux continueront de pousser les opportunistes l'épée dans les reins.

Du reste, l'histoire est là pour nous l'apprendre, dans toutes les Républiques c'est toujours la minorité violente qui fait la loi.

### INFORMATIONS

#### NAÏF, MAIS VRAI

Les dernières élections ont envoyé à la Chambre un député républicain, nommé Pourquery de Boisserin, qui vient de se signaler dès son arrivée.

Plein d'ardeur, il a voulu invalider à outrance et, comme on contestait ses arguments :

« Avec ce raisonnement, a-t-il dit, il n'y aura plus moyen d'invalider une seule élection. »

Ce mot rappelle celui de ce sergent chargé de relever les soldats morts sur le champ de bataille :

« Si on les écoutait, il n'en resterait pas un à enterrer. »

Plus moyen d'invalider ! Quelle désolation ! M. Pourquery de Boisserin qui se promettait tant de plaisir à ce jeu-là !

Plus moyen de rire ; M. Pourquery est navré. On invalidera, mais pas tant qu'il voulait. Lui, un brave, un audacieux, il se promettait d'invalider sans « raisonnement ».

La Chambre cherche le moyen de consoler M. Pourquery de Boisserin.

#### PENSÉE DU JOUR

On lit dans la *Lanterne* :

« Pour parvenir, dans l'administration française, le meilleur moyen n'est pas toujours de faire son devoir. Il arrive souvent qu'on réussit beaucoup mieux en faisant tout le contraire. »

#### LES AVANTAGES DU TRAPÈZE

Plusieurs journaux font remarquer, quoique républicains, combien sont scandaleuses les dernières nominations dans la magistrature.

La *Lanterne*, pourtant peu scrupuleuse, remarque qu'il « est blessant qu'on arrive dans la magistrature par les intrigues de la politique » ; qu'on puisse parvenir à la députation et à la magistrature par la gymnastique, comme c'est le cas de M. Mérillon.

En effet, la gymnastique a rarement obtenu un tel succès.

Le trapèze l'a lancé à la Chambre des députés ; la barre fixe le porte au Palais de justice. C'est le triomphe de l'acrobatie opportuniste.

#### LA PEINE DE MORT

La Chambre vient d'être saisie de deux propositions adoptées par le Sénat, concernant la peine de mort : la première porte aggravation de la peine des travaux forcés au cas où celle-ci est substituée à la peine de mort, soit par suite de l'admission de circonstances atténuantes, soit par l'effet de la commutation.

Aux termes de la proposition, les individus condamnés à la peine des travaux forcés, dans les conditions ci-dessus, subiront six années de cellule avant d'être transportés.

La seconde proposition porte suppression de la publicité des exécutions capitales.

#### DEUX MARIÉS TUÉS

La fête de la Société des *Prévoyants de l'avenir* à Saint-Cloud a eu un accident bien imprévu :

Un mât portant l'éclairage, organisé par la Compagnie Edison, s'était écroulé et avait atteint deux jeunes mariés qui étaient morts quelques instants après. Le tribunal correctionnel de Versailles vient de condamner l'entrepreneur de la Compagnie Edison, comme civilement responsable, à six jours de prison, à 500 francs d'amende, 6,000 francs d'indemnité à la famille du jeune homme et 5,000 à celle de la jeune fille.

#### LÈSE-MAJESTÉ

Echo de Berlin :

Pour avoir raconté que l'Empereur et l'Impératrice, après avoir visité le casino des officiers des hussards de la garde, à Potsdam, étaient rentrés au château dans un simple fiacre, le rédacteur en chef du *Journal de Postdam* vient d'être traduit devant les tribunaux sous l'inculpation de crime et de lèse-Majesté.

Pas très démocrate, le jeune Empereur, mais sa façon de comprendre les droits de la presse ne nous paraît pas différer sensiblement de l'opinion de M. Joseph Reinach, sur le même sujet.

#### LE MARIAGE DU CZAREVITCH

Londres, 3 décembre. — On télégraphie de Berlin au *Daily Chronicle* de ce matin, que l'empereur Guillaume a donné son consentement au mariage de sa jeune sœur, la princesse Marguerite, avec le Czarévitch. C'est moins de son consentement que de celui du Czar, qu'il y avait lieu de se préoccuper.



# CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

## LA QUESTION DES CHANVRES

### Proposition de loi

*Ayant pour objet de frapper d'un droit de douane, à leur entrée en France, les CHANVRES bruts ou préparés provenant de l'étranger;*

PRÉSENTÉE

Par MM. DE SOLAND, comte de MAILLÉ, FAIRÉ, vicomte de LA BOURDONNAYE, BERGER (Maine-et-Loire), comte de TERYES, GALPIN, d'AILLIÈRES, VILFEU, LA ROCHEFOUCAULD duc de DOUDEAUVILLE, BIGOT, le colonel baron de PLAZANET, vicomte de VILLEBOIS-MAREUIL, de CAZENOVE DE PRADINE, vicomte BLIN DE BOURDON, PAUL LE ROUX (Vendée), députés.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

A la séance du 22 novembre 1888, une proposition de loi a été présentée à la Chambre des députés par les représentants des départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, pour obtenir l'insertion, au tarif général des douanes, d'un droit sur les chanvres et les lins provenant de l'étranger.

Cette proposition, portant le n° 3209, a été renvoyée à la Commission des douanes, et approuvée par elle sur le rapport de l'honorable M. Fairé.

La fin de la session parlementaire n'a pas permis que la question soit discutée en séance publique. Les auteurs de la proposition, convaincus de son importance, s'empresent de la renouveler dès le début de la nouvelle législature, et de la soumettre à la Commission des douanes qui sera nécessairement nommée par la Chambre. Ils s'en réfèrent à l'exposé des motifs de leur proposition en 1888, et au rapport de M. Fairé.

Ils se contentent de rappeler que dans les traités de commerce, les chanvres étrangers ont toujours été exemptés de tout droit de douane, même lorsqu'ils étaient teillés ou peignés.

Cette exemption de droits a facilité l'introduction en France des chanvres de Russie et d'Italie, et cette introduction très importante pour les chanvres de Russie par suite de la création d'un réseau de voies ferrées dans l'Empire russe.

Les conséquences de cette concurrence dévastatrice pour l'agriculture des vallées françaises sont constatées par la statistique officielle du Ministère de l'Agriculture.

En 1862, on cultivait en France 400,114 hectares de chanvre.

En 1882, on ne cultive plus que 73,429 hectares de chanvre.

En 1887, on cultive seulement 59,865 hectares de chanvre.

Et pendant que la culture française subissait cette épreuve, la consommation intérieure restait la même et était alimentée par l'importation des chanvres étrangers.

Pour les chanvres, l'importation qui était de 6 millions de kilogrammes en 1862, a été de 28 millions en 1887-1888.

Le prix des chanvres indigènes a diminué dans la proportion des importations des chanvres étrangers, et la culture des plantes textiles a cessé absolument d'être rémunératrice.

Beaucoup de cultivateurs découragés l'ont abandonnée; leurs terres, dans certaines régions, ont perdu 40 0/0 de leur ancienne valeur. Les cultivateurs des vallées de la Loire et de la Sarthe ont adressé de nombreuses pétitions au Parlement et ont continué à lutter courageusement contre la concurrence étrangère dans l'espoir que leurs justes plaintes seraient écoutées et que l'agriculture française trouverait dans les représentants du pays des défenseurs et des appuis.

La culture des textiles est l'unique ressource des terrains d'alluvion et notamment des vallées de la Loire et de la Sarthe et de la Mayenne qui produisent les meilleurs chanvres du monde.

Notre agriculture nationale, les intérêts de notre marine, qui dépendraient de l'étranger, si la culture des textiles disparaissait dans notre pays, méritent toute l'attention du Parlement et son intervention en faveur des agriculteurs français et de nos ouvriers qui préparent le chanvre.

Afin d'obtenir ce double résultat, les auteurs de la proposition de loi estiment qu'un droit différent doit être établi sur les chanvres teillés et sur les mêmes textiles peignés.

Ils ont donc l'honneur de soumettre à la Chambre la proposition de loi suivante :

### PROPOSITION DE LOI

#### ARTICLE UNIQUE

Le tarif général des douanes sera modifié ainsi qu'il suit, à partir de la promulgation de la présente loi :

Chanvres bruts ou teillés : 40 fr. par 100 kil.

Chanvres peignés : 45 francs par 100 kil.

### Avis aux laitières de Saumur

Le vérificateur des poids et mesures prévient les personnes qui viennent vendre du lait en ville qu'elles devront présenter leurs mesures au bureau de vérification, rue Courcouronne, 48, du 1<sup>er</sup> au 20 décembre. Passé ce délai, toute laitière trouvée en possession d'une mesure non contrôlée, serait en contravention et, comme telle, passible de l'amende encourue, pour infraction à l'art. 479 du Code pénal.

Quant aux autres laitières de l'arrondissement, elles soumettront, à leur tour, leurs me-

sures au contrôle, lorsque se feront, dans leurs communes respectives, les tournées annuelles de vérification.

### HARMONIE SAUMUROISE

11<sup>e</sup> CONCERT (5<sup>e</sup> ANNÉE)

Dimanche prochain 8 décembre 1889, au Théâtre de Saumur, GRAND CONCERT offert par l'Harmonie Saumuroise à MM. les Membres fondateurs et souscripteurs, sous la direction de M. GOUBEAULT, chef de l'Harmonie, avec le concours de M<sup>lle</sup> DUET D'ARBEL, des Concerts du Trocadéro.

#### Première partie

1. *La Poupée de Nuremberg*, ouverture, par L'HARMONIE SAUMUROISE (Adam).

2. Air du Rossignol, des *Noces de Jeannette*, chanté par M<sup>lle</sup> DUET D'ARBEL (V. Massé).

3. Fantaisie sur *Rigoletto*, pour clarinette, exécutée par M. MURAY (Verdi).

4. Fantaisie sur la *Fille du Régiment*, pour violon, exécutée par M. GOUBEAULT (Alard).

5. *J'étais aimé*, chanté par M<sup>lle</sup> DUET D'ARBEL (Périers).

6. *Fusilier Merluchon*, scène comique, chantée par un amateur.

#### Deuxième partie

7. A *La Muette de Portici*, grande fantaisie (Auber); B *les Bambins*, polka, par L'HARMONIE SAUMUROISE (X.).

8. A *Les Enfants*, de Massenet; B *Bonjour Suzon*, chantés par M<sup>lle</sup> DUET D'ARBEL.

9. *Les déménagements d'Ugène*, scène comique, par un amateur (Pessard).

10. Romance et boléro de Dancla, pour violon, exécutés par M. GOUBEAULT (Dancla).

11. *Manola*, chantée par M<sup>lle</sup> DUET D'ARBEL (Bourgeois).

12. *Les Deux Peureux*, duo comique, par deux amateurs.

13. Allegro, par L'HARMONIE SAUMUROISE (Febvre).

Une quête sera faite au profit des pauvres pendant le concert.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

AVIS. — On peut souscrire dès aujourd'hui. Le prix de la souscription est fixé à 8 fr. pour les deux concerts donnés au Théâtre. La carte donne droit à l'entrée pour la famille.

Pour les non souscripteurs: stalles d'orchestre, stalles de balcon, loges de balcon, baignoires, 2 fr. 50 la place; premières loges, pourtour, parquet, 1 fr. 50 la place.

Le bureau de location sera ouvert dimanche 8 décembre, de midi à 4 heures, au contrôle du Théâtre.

### LA SAINTE-BARBE

Samedi prochain, à l'hôtel de la Paix, les pompiers de Saumur célébreront la Sainte-Barbe par leur banquet annuel.

Un météorologiste angevin prophétise le temps suivant pour le mois de décembre :

4 au 12. — Beau temps sans perturbations.

13 au 18. — Variable, peut-être pluie ou neige.

19 au 26. — Très beau, à moins de perturbations vers le 23.

27. — Douteux.

28 au 31. — Mauvais temps.

Le mariage de M. le comte Foulques de Maillé avec M<sup>lle</sup> Jeanne Digeon, sera célébré le 17 décembre prochain en l'église Saint-Philippe-du-Roule. Le fiancé est le neveu de M. le comte Armand de Maillé, député de Maine-et-Loire. Son père était feu M. le duc de Maillé de la Tour-Landry; sa mère, M<sup>lle</sup> la duchesse de Maillé de la Tour-Landry, née d'Osmond.

### LA SAINTE-CÉCILE A DOUÉ

Le dimanche 24 novembre, l'Union Musicale fêtait sainte Cécile. Samedi soir commençait la fête par une magnifique retraite aux flambeaux où l'on avait représenté l'embarquement de la tour Eiffel. Une foule considérable suivait les musiciens.

Le lendemain, grand'messe en musique. Pendant l'office religieux, l'Union Musicale, sous l'habile direction de son chef, a fait entendre les plus beaux morceaux de son répertoire.

Pendant la journée, il y a eu concert sur les principales places de la ville.

Le soir, dans la belle salle de M. Grellet, un banquet de plus de quatre-vingts couverts réunissait les musiciens, les membres honoraires et les anciens pompiers. La plus franche gaieté anima le dîner. De véritables artistes ont chanté romances et chansonnettes. Au dessert, M. Bineau, maire de Doué, se leva et félicita les pompiers, les musiciens et les organisateurs de la retraite aux flambeaux.

Un des convives but à l'Union Musicale et à son président. M. Augustin Guionis remercia ces Messieurs et dit qu'il comptait sur le concours de tous pour soutenir la musique.

Qu'il nous soit permis de féliciter M. Augustin Guionis, car c'est à lui qu'est due cette charmante fête.

Fontevault. — Vendredi matin, le sieur Garnault, cultivateur, s'est suicidé dans sa cave, à l'aide d'un fusil de chasse.

D'après l'enquête, il se serait appliqué le canon sous le menton, et, en se penchant, aurait fait partir le coup de la main qui lui restait libre.

La cervelle avait jailli et s'était collée aux parois de la voûte.

Ce malheureux s'était cassé une jambe dont il n'était pas encore guéri, et il aurait dit à sa femme que s'il ne guérissait pas de sa jambe, il se suiciderait.

19 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

Une fièvre ardente faisait battre les artères de l'aliéné. Au-dessus des sourcils, elle éprouvait une souffrance aiguë, comme si on eût enfoncé une lame d'acier dans son cerveau. Les mêmes idées, obsédantes, insupportables, revenaient dans son délire, faisant place à une pesante torpeur, qui l'accablait. Alors sa tête devenait si lourde, si brûlante, si douloureuse que, brisée, vaincue par le mal, la mourante n'avait plus la force de gémir. Elle demeurait immobile, les prunelles vitrées sous les paupières à demi levées.

Enfin la maladie entra dans une phase nouvelle. Peu à peu M<sup>lle</sup> de Guérande retrouvait le calme. Les crises s'éloignèrent, et l'on put prévoir l'instant où la raison guiderait de nouveau ce cerveau ébranlé.

Mais alors qu'advierait-il?... Avec la pensée redevenue lucide, la pauvre mère comprendrait son malheur, et la raison chancelante ne

sombrait-elle pas dans un nouveau naufrage, d'où rien ne pourrait la sauver?

M. de Guérande exprimait ses craintes au savant médecin. Celui-ci hochait la tête et demeurait songeur.

— Vous avez raison de craindre, dit-il enfin d'une voix très calme et très ferme... Mais il y aurait peut-être un moyen de prévenir une mortelle rechute...

M. de Guérande fixa sur son interlocuteur ses yeux ardents.

— Et quel serait ce moyen?

— Un nouveau-né sommeillant dans le berceau lorsque M<sup>lle</sup> de Guérande s'éveillera du mauvais rêve.

Le comte Maxime fit un soubresaut.

— Une adoption, fit-il, d'un accent où l'on devinait une grande répugnance. Ah! docteur, j'eusse aimé le jeune être dans les veines duquel mon sang eût coulé... mais une étrangère!... une petite assistée!... une de ces malheureuses créatures que des parents sans cœur ont abandonnées!... Non, jamais elle ne m'appellera son père, jamais... jamais.

Cependant, avant de s'éloigner, le docteur voulut tenter un dernier effort pour épargner à sa chère malade une nouvelle crise; crise

qu'il prévoyait inévitable, imminente, avec cette mystérieuse seconde vue que nous appelons le don du diagnostic.

Reprenant donc son thème :

— Eh bien, fit-il, puisqu'il vous répugnerait de recevoir à votre foyer une enfant sans famille, consentiriez-vous à mettre dans les bras de M<sup>lle</sup> de Guérande la fille de gens honnêtes, mais si dénués de ressources, que le pain manque à la mère, et que bientôt son lait sera tari? Peine d'argent pour les malheureux, c'est trop souvent, hélas! peine de mort!

M. de Guérande, les sourcils froncés, réfléchissait. Par la pensée il assistait au désespoir de la comtesse lorsque, la guérison venue, elle apprendrait d'une manière certaine la mort de sa fille... Et si la raison de la convalescente sombrait de nouveau? Il allait donc repasser par toutes les angoisses qui, depuis deux mois, troublaient sa vie. Non, après tout, il valait mieux donner un aliment à la tendresse maternelle. Plus tard, oui, plus tard, il verrait si l'enfant adoptée était digne de perpétuer sa race. Il serait toujours temps, à l'époque de sa majorité, de lui assurer la fortune des de Guérande. Le point essentiel était de placer sur l'oreiller du berceau vide un

visage analogue : celui de l'ange envolé; et la Providence, comme si elle eût voulu l'échange, avait donné à la fille de l'humble Alsacienne, héritage d'une aïeule méridionale, des yeux noirs et brillants, plus grands et plus beaux encore que n'auraient été ceux de l'héritière des de Guérande.

Après de longues réflexions et quelques nuits d'insomnie, le comte Maxime accepta la proposition du médecin; et celui-ci, dès sa première visite au blessé de la rue Serpente, parla du projet d'adoption.

Il trouva Hans sur son grabat de douleur, ayant dans le regard ce désespoir de l'ouvrier qui se sent infirme à jamais. Suzel, penchée sur le berceau, offrait à Germaine un lait pris à la crémère voisine, sorte de composition malsaine et perfide pour les organes d'un tout petit.

Le docteur prit le breuvage, l'examina d'un regard attentif et s'écria :

— Mais cette alimentation sera mortelle pour votre fille, Madame Hermel. Ce qu'il faut à cette petite, c'est un lait nourrissant, le lait d'une vigoureuse nourrice. Et quel air respire cette délicate poitrine!... La campagne, les grands espaces, voilà surtout ce qui convient



ANGERS. — Un danger public. — Sous ce titre, le *Petit Courrier* publie les lignes suivantes :

« On nous signale de divers côtés la présence très inquiétante d'un vélocipède à vapeur qui circule depuis quelque temps sur les routes des environs d'Angers.

« Cette mécanique nouveau modèle, armée d'un tuyau d'échappement, menée à fond de train, cause aux chevaux une véritable terreur et occasionnera, si l'on n'y met bon ordre, les plus graves accidents de personnes.

« Pas plus tard que samedi dernier, ce vélocipède débouchait par le chemin des Noues, à une telle vitesse que s'il s'était trouvé une voiture au détour, la collision était inévitable.

« Nous ignorons s'il existe des règlements interdisant la circulation de cet engin redoutable, mais s'il n'y en a pas, il est urgent d'en faire. »

TOURS. — Une victime du jeu. — Dimanche soir, vers 3 h. 1/2, le sieur Louis Bellanger, aubergiste, demeurant rue de Bordeaux, 46, à Tours, n'ayant pas vu son locataire, Eugène Bluche, âgé de 29 ans, étudiant en pharmacie, sortir dans la journée, comme il en avait l'habitude, se décida à monter chez lui.

Après avoir frappé à la porte, sans avoir obtenu de réponse, il entra et trouva Bluche sur son lit, ne donnant presque plus signe de vie.

Les docteurs Grodvolle et Schoofs, appelés aussitôt, reconnurent, après un minutieux examen, que Bluche avait attenté à ses jours en absorbant une grande quantité de pilules d'opium.

C'est après deux heures de soins intelligents qu'un mieux sensible s'est fait sentir. Malgré cela, l'état de ce malheureux était si grave, qu'on n'a pu le transporter à l'hospice.

Après les constatations légales, faites par le commissaire de police du quartier, celui-ci découvrit l'explication de la tentative de suicide dans une lettre datée du 29 novembre dernier, trouvée sur un meuble, et dans laquelle Bluche disait :

« Je meurs victime du jeu ; j'ai voulu triompher de la fortune, celle-ci m'a vaincu.

» Adieu.

» Signé : BLUCHE. »

Comme on le voit, les causes de cette funeste détermination doivent être attribuées à des pertes d'argent.

Vers 8 h. 1/2, lorsque les médecins revinrent pour prodiguer de nouveaux soins à Bluche, ils ne trouvèrent plus qu'un cadavre.

Les parents du défunt, qui habitent Châteauneuf-sur-Loire, ont été avisés par le commissaire de police.

Le blessé se dressa sur sa couche, puis avec un triste sourire, un peu amer, et pourtant résigné :

— Oui, Monsieur Lauthier, cela convient aux nouveau-nés, quand le père travaille ou quand il est riche... La petite souffre... Elle mourra peut-être... Tant mieux : il n'y a que de la misère en ce monde.

D'un mouvement presque sauvage, Suzel entoura Germaine de ses deux bras ; et, appuyant ses lèvres sur le front poli comme de l'ivoire :

— Mourir !... balbutia-t-elle.

— Mes pauvres amis, reprit le médecin, je viens vous offrir le bonheur et la santé de votre enfant.

— Le bonheur, la santé de ma fille ! interrompit Suzel, dont les grands yeux s'éclairèrent.

Alors M. Lauthier raconta longuement le projet d'adoption. Il appuya sur la guérison certaine du petit être languissant. Par le vaste jardin de la rue de Varennes, l'air lui arriverait pur, fortifiant ; sa nourriture serait choisie ; les soins d'aucun genre ne lui manqueraient.

(A suivre.)

teurenault et Villedômer, ont été prévenus du malheur qui venait de les frapper.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

La Sainte-Barbe. — La fête de sainte Barbe, paraît-il, sera célébrée, cette année, dans les casernes de Tours, avec un éclat inaccoutumé.

Les soldats s'occupent déjà des préparatifs ; les chambrées vont être transformées en immenses salles de festin, où seront installées des tables copieusement chargées. Chaque compagnie rivalise de zèle pour leur ornementation.

Sainte Barbe est aussi la patronne des mineurs, fondeurs, armuriers, etc.

## Le scandale de la cathédrale de Tours

### TRIBUNAL CIVIL

L'affaire du sieur Moru, l'iconoclaste tourangeau, est venue hier devant le tribunal. L'interrogatoire a mis en lumière les idées anarchistes de cet individu, qui fait du reste parade des sentiments révolutionnaires et communards de la plus extrême violence. En voici un échantillon :

Le président. — Pourquoi avez-vous commis l'acte qui vous conduit sur ces bancs ?

Le prévenu. — Parce que je suis anarchiste.

Le président. — Où avez-vous puisé vos doctrines ?

Le prévenu. — Je les ai puisées dans mon cœur (?)

Le président. — Est-ce que vous travaillez ?

Le prévenu. — Je travaille plus que vous ; voyez mes mains, ce sont des mains de travailleur ; montrez les vôtres.

Le président. — Qu'est-ce qui vous a poussé à commettre cet acte de sauvagerie ?

Le prévenu. — Nous ne voulons plus de bourgeois, ni de magistrats, ni de tous ces fainéants qui ne gagnent pas leur vie.

Le président. — Ne receviez-vous pas de secours de la part de la charité de plusieurs personnes ?

Le prévenu. — Oui, j'en recevais ; et puis après ?... Avant que la société m'ait payé tout ce qu'elle me doit, il y en aura encore pour longtemps ; du reste, nous allons changer tout cela.

Le sieur Moru continue sur ce ton pendant pas mal de temps et nous ne le suivrons pas davantage sur ce terrain. Nos lecteurs en ont assez, pour juger l'individu et son état d'esprit. Pour nous, nous le considérons comme ayant dans le cerveau une araignée d'une certaine dimension.

M. le Procureur a fait un excellent réquisitoire en des termes pleins d'élévation.

Le tribunal retenant les faits d'entrave à l'exercice du culte et bris d'objets religieux, a condamné le prévenu au maximum de la peine, soit six mois de prison.

Celui-ci s'est retiré en criant : « Vive l'anarchie ! » cri qui est d'ailleurs resté sans le moindre écho. (Messager d'Indre-et-Loire.)

POITIERS. — Une fête militaire. — Le 125<sup>e</sup> de ligne, à Poitiers, vient de célébrer avec entrain la fête du régiment, à l'occasion de l'anniversaire du passage de la Bérésina, en 1812.

La caserne Rivaud était pavoisée et ornée de verdure ; les chambrées étaient décorées avec un goût parfait.

Dans l'après-midi, le général Faivre, accompagné du colonel du régiment, s'est rendu à la caserne, où des divertissements de tout genre avaient été organisés.

Cette belle fête s'est terminée par un banquet.

RENNES. — Meurtre. — Un ouvrier manœuvre de l'arsenal de Rennes, Jean-Marie Trouessard, âgé de 52 ans, marié, père de quatre enfants, a été noyé, samedi 20 novembre, par des camarades de cabaret, avec qui il s'était pris de querelle à 1 heure du matin. C'était un homme de bonne conduite, et ses

chefs n'avaient jamais eu à se plaindre de son service. Une enquête a été commencée aussitôt et trois arrestations ont été faites.

Suicide d'un soldat. — La caserne de l'Ouest a été avant-hier le théâtre d'un triste événement. Un clairon du 41<sup>e</sup> a tenté de se suicider à l'aide de son fusil. N'ayant réussi qu'à se blesser, le malheureux s'est jeté par la fenêtre du deuxième étage dans la cour.

Son état est désespéré. On ignore quels motifs ont pu pousser ce pauvre garçon à un pareil acte de désespoir.

### VOL A L'AMÉRICAIN

Le 26 novembre, à la gare de Niort, deux individus montaient dans le train qui partait pour Fontenay. Dans le compartiment se trouvait déjà une autre personne, le nommé Baptiste Boutot, cultivateur à Brigneux (Vienne), avec lequel ils lièrent promptement conversation. D'abord on parla de la pluie et du beau temps, puis on en vint aux confidences. Le sieur Boutot raconta qu'il était porteur d'une somme de 4,200 fr. et qu'il venait à Fontenay pour toucher, à la Remonte, le prix d'un cheval qu'il avait vendu. L'un des deux individus était porteur d'une énorme sacoche, qui, disait-il, était remplie de billets de banque. Nos deux filous engagèrent ce malheureux à mettre son argent dans la sacoche et ils la lui passèrent au cou. En arrivant à la gare de Fontenay, ils prièrent le sieur Boutot d'aller les attendre dans une auberge voisine, ayant, dirent-ils, à faire plusieurs commissions. Au bout d'un certain temps, ne les voyant pas revenir, Boutot ouvrit la sacoche et, à son grand étonnement, constata qu'elle ne contenait plus que quelques vieux journaux et une paire de bas. Les 4,200 francs avaient disparu avec les propriétaires de la sacoche.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Novembre-Décembre 1889

Billets d'aller et retour de famille pour les stations hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne. — Tarif spécial A n° 34 (Orléans).

Des billets d'aller et retour de famille, de première et de deuxième classe, sont délivrés toute l'année à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours :

Pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes, 25 0/0 ; — de 4 personnes, 30 0/0 ; — de 5 personnes, 35 0/0 ; — de 6 personnes et plus, 40 0/0.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

### BULLETIN FINANCIER

Paris, 3 décembre 1889.

Les rentes françaises, en tenant compte du prix des reports, se négocient aux environs des cours d'hier. Le 3 0/0 fait 87.70 ; le 4 1/2 0/0 103.40.

Le Crédit Foncier se négocie à 4,325. Les obligations foncières et communales attirent toujours les capitaux en quête d'un placement solide.

La Banque de Paris et des Pays-Bas fait 813.75. L'action de la Banque Nationale du Brésil se traite avec 110 fr. de prime.

La Société Générale se maintient à 457.50. La Banque d'Escompte fléchit à 525. Le Crédit Lyonnais a un marché animé vers 693.75. On cote 597.50 sur la Société des Dépôts et Comptes courants.

Faiblesse du Panama à 66.25. Le Gaz de Madrid s'échange très couramment à 487.50.

Les Fonds Portugais ont une vive allure. Le 3 0/0 qui détachera en janvier son coupon semestriel s'échange à 66.45 ; le 4 1/2 0/0 est à 490.

Les actions de la Galicia sont très demandées à 23. On prévoit un mouvement de hausse à brève échéance.

L'obligation des Chemins Économiques finit à 384.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Banque Froi-

defont, 8, rue Drouot, à Paris, 41<sup>e</sup> année, se charge de toutes les opérations de Bourse aux mêmes conditions que les agents de change, mais avec une couverture plus réduite qu'elle accepte en espèces ou en titres.

### L'opinion de tout le monde

Saint-Julien-des-Chazes (Haute-Loire), le 20 juin 1889. — Depuis longtemps je souffrais de manque d'appétit, d'oppressions, de renvois, de lourdeurs de tête ; grâce à vos **Pilules Suisses** je suis complètement remise ; il a suffi de deux boîtes à 1 fr. 50. Je ne crois pas qu'on puisse trouver autant de qualités réunies dans un seul produit. (Sig. lég.) M<sup>lle</sup> VICTORINE ROUX.

### GRAND-THÉÂTRE D'ANGER

Jeudi 5 décembre

Rigoletto, opéra en 4 actes, avec le concours de M. Giraud.

### BOURSE DE PARIS

Du 3 Décembre 1889

3 0/0 . . . . .	87 60
3 0/0 amortissable . . . . .	91 55
4 1/2 . . . . .	103 30

### LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris

Paraissant le samedi de chaque semaine

Sommaire du 30 Novembre :

TEXTE : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Variété : La Légende de Rézonville, par G. Lenôtre. — Nos gravures : De Paris à Marseille par mer ; La Révolution au Brésil ; Une fête arabe chez M. Pierre Lotti ; Le voyage de l'empereur d'Allemagne. — Beaux-Arts : Ferdinand Heilbuth ; Alexandre Rapin ; La statue de Balzac à Tours. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Échecs, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

GRAVURES : Beaux-Arts : *Le Bal*. — M. Heilbuth. — M. Rapin. — La statue de Balzac. — De Paris à Marseille par mer. — Une fête arabe chez M. Pierre Lotti. — Le monument de Dom Pedro 1<sup>er</sup>. — La princesse Isabelle. — Le prince Louis d'Orléans ; Dom Pedro, Dom Louis et Dom Antoine, fils du comte et de la comtesse d'Eu. — M. Benjamin Constant. — M. Deodoro de Fonseca. — M. Quintino Bocayuva. — M. Campo Salles. — Constantinople : L'escorte militaire de l'empereur d'Allemagne. — Le Panorama de Rio-de-Janeiro. — Échecs, par S. Rosenthal. — Récréation de la famille. — Rébus.

ABONNEMENTS : Un an, 24 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr. — Un numéro, 50 centimes.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE  
DE A. RIVAUD  
Chimiste breveté, à SAUMUR  
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

### ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

P. ANDRIEUX

Baisse de prix sur les conserves

Petits pois supérieurs, la boîte pour six personnes, 90 cent.

Hors ville, par 5 kilos, 80 cent.

Petits pois supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent.

Hors ville, par 5 kilos, 45 cent.

Haricots verts supérieurs, la boîte pour six personnes, 95 cent.

Hors ville, par 5 kilos, 85 cent.

Haricots verts supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent.

Hors ville, par 5 kilos, 45 cent.

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT

MEYER

Exiger le véritable nom

PAUL GODET, propriétaire-gérant.



Etudes de M<sup>e</sup> Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, Et de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

## VENTE

PAR LICITATION

Entre Majeurs et un Interdit Aux enchères publiques

DE 1<sup>o</sup> LA PROPRIÉTÉ

### L'Ile-d'Asnières

Avec toutes ses circonstances et dépendances, Bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec Maison de maître, Situés communes de Méron et d'Epieds.

2<sup>o</sup> LE PRÉ DU

### MARAI DE DENIAU

Avec les Bâtiments d'habitation et Ecurie en dépendant Situés commune d'Epieds.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 29 DÉCEMBRE 1889; à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du seize novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf; Et aux requêtes, poursuites et diligences de:

M<sup>me</sup> Laure - Philippine - Hortense Silvy, épouse assistée et autorisée de M. Henri-Adrien Bonneville, avocat, avec lequel elle demeure rue du Havre, 16, à Paris, ayant les sus-nommés M. Louis ALBERT pour avoué; En présence de: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Louise - Elisabeth - Lucie Monnier, épouse de M. Camille-Léon-Louis Silvy fils, interdit et interné à la maison nationale de Charenton, domiciliée de droit avec ce dernier à Jeurre (Jura), ladite dame prise en qualité de tutrice à l'interdiction dudit M. Camille Silvy, son mari, ce dernier étant lui-même pris en qualité d'héritier pour partie de M. Silvy père, décédé;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise - Angèle Gassion, épouse, sans profession, de M. Joseph-Antoine-Maurice Lafarge, employé à la Banque de France, et ce dernier pour l'autorisation de son épouse, demeurant ensemble rue Lecourbe, 84, à Paris, ladite dame prise en qualité de légataire pour partie de la quotité disponible de la succession de feu M. Silvy, son aïeul, et d'héritière pour partie de celui-ci par représentation de M<sup>me</sup> Léontine Silvy, sa mère, veuve de M. Gassion, décédée épouse Duport;

3<sup>o</sup> M. Jean-Marie-Léon-Lazare-Emée Silvy fils, majeur, étudiant, domicilié à Jeurre (Jura), pris en qualité de légataire pour partie de la quotité disponible de la succession de feu M. Silvy, son aïeul, ayant les sus-nommés M. Henri LECOY pour avoué;

En présence encore de M. Adalbert-Fernand Gassion, chef du contentieux de l'Agence du Crédit Lyonnais à Marseille, demeurant dite ville, rue du Dragon, 14, pris en qualité d'héritier pour partie de feu M. Silvy, son aïeul, par représentation de M<sup>me</sup> Léontine Silvy, veuve Gassion, sa mère, décédée épouse Duport, ayant le sus-nommé M. POPIN pour avoué;

En présence encore ou lui dûment appelé de M. Gustave-Léopold Mopinot, employé, demeurant avenue Eugénie, n° 8, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), pris au nom et comme subrogé-tuteur de M. Camille-Léon-Louis Silvy fils, interdit;

Il sera procédé à la vente par licitation, aux enchères publiques, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. GAUTIER, notaire à Saumur, des immeubles ci-après désignés.

#### DÉSIGNATION

1<sup>o</sup> Lot.

1<sup>o</sup> La ferme et métairie dite de l'Ile-d'Asnières, avec ses circonstances et dépendances, situées en les communes de Méron et d'Epieds, arrondissement de Saumur, compre-

nant bâtiments d'habitation pour le fermier et vastes bâtiments d'exploitation tels que deux hangars, deux grandes écuries et douze autres petites, greniers sur le tout couverts en ardoises, cour, jardin, caves, et environ quarante hectares de terres labourables et prés;

2<sup>o</sup> Une maison de maître, composée du rez-de-chaussée sur caves voûtées, avec étage et greniers, servitudes et communs dépendant de ladite maison;

Le tout d'un seul tenant, joignant au nord le sieur Moreau, M. le marquis de Dreux-Brézé et la chaussée d'Asnières, au midi les familles Moulin, Juchon et Dillay, au couchant le marais de la commune de Méron et M. le marquis de Dreux-Brézé;

3<sup>o</sup> Le cheptel de fer attaché à la ferme de l'Ile-d'Asnières, comprenant bétail, matériel, instruments aratoires et divers mobiliers.

L'immeuble ci-dessus est loué annuellement pour la somme de 2,400 francs.

Mise à prix..... 40.000 fr.

2<sup>o</sup> Lot.

Un pré-marais, dit le Pré-Marais de Deniau, situé sur la rive gauche du canal de la Dive, commune d'Epieds, divisé en deux pièces par un fossé, d'une contenance totale d'environ dix-neuf hectares, joignant au levant le contre-fossé du canal de la Dive, au midi la chaussée d'Asnières, au couchant et au nord M. le marquis de Dreux-Brézé, ruisseau entre.

Sur cet immeuble est construit un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée à usage d'écurie, d'un petit logement de fermier et d'un premier.

Cet immeuble est loué annuellement pour la somme de sept cent quarante-cinq francs.

Mise à prix..... 10.000 fr.

Total des mises à prix : 50,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M<sup>e</sup> ALBERT, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

Soit à M<sup>e</sup> LECOY et à M<sup>e</sup> POPIN, avoués co-licitants;

Soit à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Saumur, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le 4 décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (972) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>e</sup> Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7.

#### EXTRAIT

### D'un Jugement de Divorce

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Saumur, en date du vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré,

Il appert :

Que M. René Ossant, domestique, demeurant commune de Varrains, époux judiciairement séparé de corps et de biens d'avec M<sup>me</sup> Eugénie Taffus, son épouse, domestique, demeurant à Allonnes, admis au bénéfice de l'assistance judiciaire,

A obtenu la conversion en jugement de divorce du jugement rendu par le Tribunal civil de Baugé, en date du quatre août mil huit cent quatre-vingt-cinq, qui avait prononcé la séparation de corps au profit de cette dernière, et que M<sup>e</sup> ALBERT a occupé pour lui sur la demande de conversion dont s'agit.

Pour extrait, certifié conforme par moi avoué-licencié soussigné.

Saumur, le trois décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

(973)

L. ALBERT.

ON DEMANDE une ouvrière pour les Tapisseries artistiques.

S'adresser rue du Marché-Noir, n° 40.

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

## VENTE MOBILIERE

Pour cause de départ

Le Dimanche 8 Décembre 1889, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, procédera à la vente, aux enchères publiques, de divers mobiliers appartenant à M. BÉNIER, percepteur à Allonnes, au domicile de ce dernier.

On vendra notamment :

Cheval âgé de cinq ans et demi, voiture à deux roues, voiture à quatre roues, harnais, batterie de cuisine, tables, buffets, chaises rembourées et autres, chaise longue, lits, matelas, paillasses et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0 applicables aux frais. (974)

Etude de M<sup>e</sup> PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

## VENTE

### DE BOIS D'OUVRAGE

Aux enchères publiques

Le DIMANCHE 8 Décembre 1889, à 1 heure du soir, à Saumur, rue de l'Ancienne-Gare (Ile du Saule), dans une maison appartenant à M. GRELLET, marchand de bois,

Il sera vendu :

42 gros pieds de chêne, un gros ormeau, un lot de planches et de madriers en chêne, un lot de bois de chêne provenant de démolitions, 250 mètres carrés de planches de bois blanc et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

## A CÉDER

Pour entrer en jouissance de suite

### UN FONDS

DE

### Commerce d'Armurier

Situé à Saumur, rue Saint-Jean.

Ensemble le matériel et les marchandises.

Maison très ancienne sur la place.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. DOUSSAIN, syndic de faillite, 40, rue des Basses-Perrières, à Saumur. (960)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1890,

### MAISON

AVEC COUR ET JARDIN

Située 7, rue de la Grise.

S'adresser à M. PROUST, me de la Tonnelle. (708)

## CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

### HAMMAM

### ÉTABLISSEMENT DE BAINS

A. LOROUET

DIRECTEUR

17, rue du Marché-Noir, Saumur

L'établissement est ouvert de 6 h. du matin à 10 h. du soir. Les dimanches et jours fériés, fermeture à 4 h. du soir.

Bains ordinaires, Turco-Romains, Russes et Médicinaux de toutes sortes, etc

### GRANDS BAINS DE VAPEUR

MASSAGE, FRICTIONS, PÉDICURE

Salle de chaleur sèche,

Fumigations,

SALON DE REPOS

Hydrothérapie très complète

Vêtements complets sur mesure

## FAURE

Marchand tailleur, 29, rue de la Tonnelle.

Draperies anglaises et françaises d'Elbeuf, vêtements velours, vêtements à façon, raccommodages en tous genres. Très bonnes conditions, bon marché. (976)

## DÉPOT de Pain GLUTEN

et Pâtes alimentaires au Gluten, à l'usage des Diabétiques, chez M. GUTH, boulanger, rue Saint-Nicolas. (941)

RHUMES, TOUX, BRONCHITES

Guéris par

Le Sirop et la Pâte Pectorale de

### A. PRADEAU

Pharmacien de 1<sup>o</sup> classe, 27, rue de la Tonnelle.

ON DEMANDE A ACHETER une étude de notaire d'un produit de 15 à 20,000, dans chef-lieu de canton ou d'arrondissement. Et une autre d'un produit de 7 à 8,000.

S'adresser à M. FLEURIAU, banquier, à Bourgueil (Indre-et-Loire).

## CENDRE de CHAUX

A VENDRE à des conditions avantageuses

40 mètres cubes de CENDRE DE CHAUX pour les terres.

S'adresser à M. CRUCHET, aux Fours à chaux de Dampierre.

## PILULES BEECHAM

d'une efficacité reconnue depuis 50 ans, contre les maladies d'estomac, du foie et des nerfs, telles que flatuosités, ballonnement du ventre et assouffissements après le repas, échauffements, constipation, aigreurs, digestions difficiles, pertes d'appétit, bouche amère, accumulation de la bile et de glaires, nausées, congestions, vertiges, maux de tête, migraines, étouffements, insomnies, cauchemars, rhumes, catarrhes, éruptions de la peau, etc., etc.

Les PILULES BEECHAM PURIFIENT le SANG et en RÉGULARISENT LE COURS.

A ce titre elles se recommandent surtout à l'USAGE des DAMES. La première dose soulage en quelques heures sans qu'il soit nécessaire d'interrompre ses occupations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse CINQ MILLIONS de BOÎTES.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Albans (Angleterre). Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée.

Souls Représentants pour la FRANCE et ses COLONIES : Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées, 62, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS. Détail dans toutes les Pharmacies.

## MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

## PILLET-BERSOULLE, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix devant toute concurrence. Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Echanges et Location de Pianos

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

## LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

## ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

SAUMUR

CHOCOLATS DE MARQUES		CHOCOLATS IMBERT	
Menier,	le 1/2 kil., 1.65	Santé fin,	le 1/2 kil., 1.30
Planteur,	— 1.65	— surfin,	— 1.60
C <sup>o</sup> Coloniale,	— 2.20	Supérieur vanillé,	— 1.90
Félix Potin, le 1/2 k., 1.30, 1.50, 1.70	1.70	Double vanille,	— 2.40
Express, les 6 déjeuners, 90 et	1.20	Escompte de 5 0/0 par 5 kilog.	

N. B. Tous nos chocolats sont garantis pur cacao et sucre.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.